



L'État doit cesser de faire les poches de la profession !

Tandis que les négociations conventionnelles continuent, aucune proposition concrète ne se dessine alors même que les médecins, hospitaliers comme libéraux, crient leur souffrance.

La demande d'une augmentation du tarif de la consultation est pratiquement considérée comme une grossièreté, alors même que nos honoraires sont bloqués depuis 2017, qu'une partie des actes techniques l'est depuis quinze ans et que les délégations de tâches sont, quant à elles, honteusement surévaluées.

La conclusion est donc simple, si les chiffres d'affaires de quelques médecins progressent en 2021, c'est au prix d'une augmentation de l'activité, au risque de se voir mener à l'épuisement.

L'augmentation des revenus de la profession en euros constants n'est que de 3 % sur les vingt dernières années alors qu'elle est de 8,7 % pour les salariés français (voir bulletin Informations de la CARMF n°70 – décembre 2022).

Notre profession se déprécie sur tous les plans : administratif, social et financier, et « l'État regarde ailleurs ». Dès lors, inutile de se demander pourquoi la santé va si mal.

Que nous propose l'État pour remédier à la situation ?

- Remettre au travail nos anciens en faisant au passage les poches de la profession pour le financement des cadeaux sociaux, et en négligeant toutes les règles constitutionnelles, notamment d'égalité des droits. Rappelons ici l'adage juridique : « donner et retenir ne vaut »...
- Augmenter les forfaits, quitte à rendre encore plus aléatoire, précaire et arbitraire notre rémunération.
- Nous adjoindre des assistants dans le seul but de faire de « l'abattage », quitte à nous épuiser davantage. La productivité n'est pas une variable raisonnable dans le domaine de la santé, elle conduit à de la précipitation, donc à des erreurs.
- Externaliser nos missions au profit de professionnels moins formés que nous et au champ de compétence différent. Il faudra m'expliquer pourquoi on ajoute une

année de médecine si des professionnels de santé font en cinq ans avec une formation moins poussée, la même chose que des médecins ? Autant passer directement à l'étape suivante : la médecine sans médecins. Ce n'est pas à l'État de déléguer les tâches, c'est à la profession de le faire en bonne intelligence avec les autres professionnels de santé comme cela se pratique d'ailleurs déjà.

Les négociations actuelles n'aboutiront qu'à des conflits interprofessionnels et sans doute à de dramatiques erreurs pour les français.

Moi, je pense qu'il est urgent de redresser la barre, il faut des médecins, des médecins libéraux, libérés des contraintes administratives injustifiées et inutiles, respectés pour leurs connaissances et leur travail. Il faut qu'ils soient correctement honorés pour leur labeur.

Il faut arrêter les usines à gaz basées sur une soi-disant modernisation de la santé. Si on redonne de la liberté à la profession et qu'on sait l'entendre, les médecins seront responsables, le pays ira bien, la santé des français ira bien, la santé du pays ira bien, la CARMF ira bien.

Et la CARMF dans tout cela ? En dépit de toutes ces embûches, elle tient le cap, réfléchit, s'adapte, propose.

Mais force est de constater que si on épuise un cheval il se couche et ne se relève pas, il faut ménager sa monture.

Le Conseil veille et prend à chaque étape les mesures indispensables, même quand elles sont impopulaires, préférant bloquer la valeur du point pour éviter une hausse de vos cotisations. Mais si les croche-pieds viennent de ceux qui sont censés nous préserver, la tâche risque de devenir ardue.

Avec mes confraternelles amitiés.

Docteur Thierry Lardenois

Évolution des cotisations et valeurs de points

Année	Cotisation maximale			Évolution de la valeur du point pour une retraite liquidée à 65 ans		
	Régime de base	Régime Complémentaire	Régime ASV	Régime de base	Régime Complémentaire	Régime ASV
2013	5 851 €	12 054 €	6 066 €	0,5602 €	77,40 €	13,00 €
2014	6 138 €	12 353 €	7 316 €	0,5620 €	78,00 €	13,00 €
2015	6 688 €	12 648 €	8 644 €	0,5622 €	78,40 €	13,00 €
2016	6 789 €	12 975 €	9 870 €	0,5626 €	78,55 €	13,00 €
2017	6 896 €	13 318 €	10 421 €	0,5672 €	78,55 €	13,00 €
2018	6 985 €	13 628 €	11 334 €	0,5672 €	78,55 €	13,00 €
2019	7 124 €	13 900 €	12 367 €	0,5690 €	79,35 €	13,00 €
2020	7 231 €	14 110 €	13 069 €	0,5708 €	80,16 €	13,00 €
2021	7 231 €	14 110 €	13 141 €	0,5731 €	80,16 €	13,06 €
2022	7 231 €	14 398 €	12 952 €	0,5911 € ⁽¹⁾	80,56 €	13,06 €
2023	7 734 €	15 397 €	13 980 €	0,6076 €	80,56 €	13,06 €
Variation 2023/2013	+ 32,18%	+ 27,73%	+ 130,46%	+ 8,46%	+ 4,08%	+ 0,46%
Variation 2023/2018	+ 10,72%	+ 12,98%	+ 23,35%	+ 7,12%	+ 2,56%	+ 0,46%

(1) Valeur annuelle moyenne

Cotisations 2023

Régimes		Montant 2023 (pour un revenu de 90 000 €)		Taux 2023	Taux 2022	Évolution 2023/2022		Évolution 2023/2013																																																					
Base ⁽¹⁾	Tranche 1 (< 1 PASS ⁽²⁾)	3 621 €	} 5 304 €	8,23 %	8,23 %	+ 4,66 %		+ 28,49 %																																																					
	Tranche 2 (< 5 PASS ⁽²⁾)	1 683 €		1,87 %	1,87 %					Complémentaire (< 3,5 PASS ⁽²⁾)		9 000 €		10,00 %	10,00 %	+ 0,00 %		+ 7,53 %		Invalidité Décès		712 € (Classe B)		-	-	- 3,52 %		- 1,11 %		ASV	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 874 €	Secteur 2 5 622 €	-	-	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2	Cotisation proportionnelle	1 140 €	3 420 €	3,80 %	3,80 %	+ 5,68 %		+ 73,55 %		Total	3 014 €	9 042 €	-	-					Total		18 030 €	24 058 €
Complémentaire (< 3,5 PASS ⁽²⁾)		9 000 €		10,00 %	10,00 %	+ 0,00 %		+ 7,53 %																																																					
Invalidité Décès		712 € (Classe B)		-	-	- 3,52 %		- 1,11 %																																																					
ASV	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 874 €	Secteur 2 5 622 €	-	-	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2																																																				
	Cotisation proportionnelle	1 140 €	3 420 €	3,80 %	3,80 %	+ 5,68 %		+ 73,55 %																																																					
	Total	3 014 €	9 042 €	-	-																																																								
Total		18 030 €	24 058 €			+ 2,11 %	+ 2,98 %	+ 20,56 %	+ 30,55 %																																																				

(1) Compte non tenu de la participation Assurance maladie pour les Secteur 1 (compensation CSG)

(2) PASS: Plafond annuel de Sécurité sociale, 43 992 € pour 2023